



Département de Vaucluse

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400851-20240412-03-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

Publication : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

REF : DEC N°03/2024

Demande de
subvention 2024 au
titre du dispositif
« Fonds Verts » _
Remplacement baie
vitrée école

DECISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MURS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°94/2020 en date du 7 décembre 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26° ;

Considérant le soutien financier mobilisable auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif « Fonds Verts », rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;

Vu l'état de vétusté de la baie vitrée de l'école de la commune et l'absence d'isolation due à son état et son simple vitrage,

Considérant qu'il est impératif de changer cette baie vitrée afin d'offrir un vrai confort aux élèves et de réduire notre consommation d'énergie en évitant toute déperdition de chaleur,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif Fonds Vert pour l'année 2024, à hauteur de 9 473.60 €, représentant 80 % du montant de l'opération HT.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût de l'opération HT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

Publication : 12/04/2024

11 842 € HT

Pour l'autorité compétente par délégation

Financement de l'opération HT

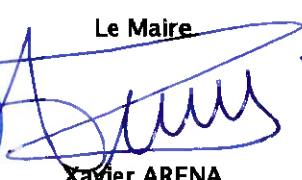
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE	9 473.60 €
Nom autre(s) financeur(s) le cas échéant	0
TOTAL	9 473.60 €

Autofinancement de la Commune	2 368.40 €
-------------------------------	------------

Article 3 : La Secrétaire de Mairie et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Mme le Préfet de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des délibérations de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

Fait à Murs, le 12 avril 2024

 **Le Maire**

Xavier ARENA